

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC054

OBJET : POSTE DE SECOURS - FOIRE ANNUELLE 2025

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes présentes sur la foire de Corbas,

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'Association Bron 1^{er} secours – Square Grimma – 69 500 Bron, d'assurer une présence d'un poste de secourisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Bron 1^{er} secours – Square Grimma – 69 500 Bron une convention pour la mise en place d'un dispositif de secours pour le public avec la présence de 2 intervenants dans le cadre de la foire annuelle, le 18 mai 2024.

ARTICLE 2 : La dépense fixée à 350,00€ TTC sera imputée au chapitre 011, fonction 60, compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.